

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2017

**Date de la convocation** : 2 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le neuf mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Brisson-sur-Loire, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Claude PLÉAU, Maire

### Nombre de Conseillers

- en exercice : 13
- présents : 12
- absent : 1
- votants : 12

**Etaient présents** : M. Claude PLÉAU, Mme Line FLEURY, M. Cédric CHAUVETTE, Mme Laure CROTTÉ, Jean-Pierre GROS, M. Daniel RAGU, Mme Thérèse MÉRANGER, M. Gérard HÜSSLER, Mme Nelly GACHET, Mme Christine RUBLON, Mme Corinne RICHARD, M. Christophe BAILLY

**Etait absent** : M. Luc MORIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : A l'unanimité, Madame Line FLEURY a été élue secrétaire de séance et Madame Sylvie BONGIBAUT secrétaire auxiliaire

**PROCES VERBAL** : Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2016 est adopté à l'unanimité

**Date de la publication et de la télétransmission** : 14 mars 2017

**Date de réception en Sous-Préfecture** : 14 mars 2017

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour : « Convention entre les Communes de St Martin/Ocre et St Brisson/Loire relative à l'étude préalable à la construction de plusieurs bâtiments à vocation scolaire sur les Communes de St Martin/Ocre et St Brisson/Loire ».  
A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'ajouter cette question qui sera traitée en dernière question de l'ordre du jour.

## 1 - COMPTE DE GESTION 2016

Le Trésorier Principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et dépenses réalisées au cours de l'exercice 2016. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Collectivité.

Cet état est remis par le Trésorier Principal au Maire pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Après l'avis favorable de la commission des finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2016.

## 2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur le Maire quitte la séance pour la présentation et le vote du compte administratif 2016.

Monsieur Jean-Pierre GROS, 4<sup>e</sup> adjoint, prend la présidence de la séance.

Monsieur Cédric CHAUVETTE 2<sup>e</sup> adjoint chargé des finances présente au Conseil Municipal, chapitre par chapitre, les réalisations constatées au compte administratif 2016.

### 1) **Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement dégage un excédent de 546 613.69€.

#### Recettes de fonctionnement

chapitre	intitulé	montant
13	Atténuation de charges	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	43 682,18
73	Impôts et taxes	364 866,18
74	Dotations et participations	174 455,54
75	Autres produits de gestion courante	18 092,40
76	Produits financiers	1,40
77	Produits exceptionnels	38 580,99
O42	Opération ordre de transfert entre section	1 640,00
OO2	Excédent de fonctionnement reporté	460 557,13
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>1 101 875,82</b>

#### Dépenses de fonctionnement

chapitre	intitulé	montant
O11	Charges à caractère général	140 146,15
O12	Charges de personnel	147 886,27
O14	atténuation de produits	58 109,62
65	Charge de gestion courante	203 216,75
66	Charges financières	854,52
67	Charges exceptionnelles	260,42
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 788,40
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>555 262,13</b>

## 2) Section d'investissement

La section d'investissement y compris les restes à réaliser dégage un déficit de 82 281.88 €.

### Recettes d'investissement

chapitre	intitulé	montant
13	Subventions d'investissement	18 610,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
23	immobilisations en cours	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
10	Dotations, fonds divers	13 732,23
1068	Excédents de fonds capitalisés	6 824,37
138	Autres subventions d'investissement non transférables	0,00
165	dépôts et cautionnements reçus	2 040,00
27	Autres immobilisations financières	25 000,00
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 788,40
O41	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
OO1	Résultat reporté	36 220,63
	Restes à réaliser	0,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>107 215,63</b>

### Dépenses d'investissement

chapitre	intitulé	montant
20	Immobilisations incorporelles	4 524,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	74 520,54
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
16	Emprunts	8 916,97
27	autres immobilisations financières	0,00
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 640,00
O41	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
	Restes à réaliser	99 896,00
OO1	Solde exécution négatif reporté	0,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>189 497,51</b>

Le résultat définitif du Compte administratif est de 464 331,81€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2016, à l'unanimité, et après avis favorable de la commission des finances :

- **ADOpte** le compte administratif 2016 tel qu'il est présenté ci-dessus

### 3-AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 A L'EXERCICE 2017

Le compte administratif 2016 fait apparaître un résultat de fonctionnement (résultat de l'exercice et excédent de fonctionnement reporté) de 546 613.69 € et un solde d'exécution de la section d'investissement (solde d'exécution de l'exercice et résultat antérieur reporté excédentaire) de 17 614.12€.

Le solde des restes à réaliser de l'exercice est de - 99 896.00€ (recettes moins dépenses).

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement est de 82 281.88 €.

Après avis favorable de la commission des finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- **Report de 464 331.81€** en section de fonctionnement au chapitre 002
- **Couverture du besoin de financement de la section d'investissement au 1068 pour 82 281.88€**

#### **4 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES EN 2017**

Après avis favorable de la commission des finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide de fixer le taux des trois taxes directes comme suit :

**Taxe d'habitation : 13.80 %**

**Taxe foncière sur le bâti : 18.44 %**

**Taxe foncière sur le non bâti : 67.10 %**

Les taux cités ci-dessus restent inchangés par rapport à l'année 2016.

Monsieur le Maire rappelle que la taxe professionnelle est encaissée par la Communauté des Communes Giennoises depuis 2002.

#### **5 - SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2017**

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions de chaque association, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

AS Gien Judo	150 €
Association de Gymnastique Volontaire	350 €
Association Sainte Solange	100 €
Association des Fêtes pour le Village	600 €
Club du 3 <sup>ème</sup> Age	150 €
Coopérative Scolaire OCCE	200 €
Education Sport canin	250 €
Association de Boxe Française	250 €
Fanfare de l'Ocre	600 €
SHOL	50€
Société de pêche « La Gravière »	250 €
Univers Cycliste Gien Sport	250 €
Amicale Animation Les Cigognes	50 €
Association des Parents d'Elèves APE	100 €

---

**TOTAL**

**3 350 €**

## **6 - BUDGET PRIMITIF 2017**

Après avis favorable de la commission des finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré approuve le budget primitif suivant :

### **1) SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 023 871.81 €.

#### **En recettes**

<b>chapitre</b>	<b>intitulé</b>	<b>montant</b>
70	Produits des services, du domaines, ventes	42 750.00 €
73	Impôts et taxes	359 000,00 €
74	Dotations et participations	138 790,00 €
75	Autres produits de gestion courante	19 000,00 €
OO2	Résultat reporté	464 331.81 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>1 023 871.81 €</b>

#### **En dépenses**

<b>chapitre</b>	<b>intitulé</b>	<b>montant</b>
O11	Charges à caractère général	226 500.00 €
O12	Charges de personnel	156 100,00 €
014	Atténuation de produits	66 000.00 €
65	Charges de gestion courante	211 100,00 €
66	Charges financières	582,00 €
67	Charges exceptionnelles	32 119.81 €
O22	Dépenses imprévues	50 000,00 €
O23	Virement à la section d'investissement	281 470.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>1 023 871.81€</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre à 435 890 €.

#### **En recettes**

<b>chapitre</b>	<b>intitulé</b>	<b>montant</b>
10	Dotations, fonds divers	13 000.00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	82 281.88 €
165	Dépôt et cautionnement reçus	10 000.00 €
27	Autres immobilisations financières	25 000.00 €
O21	Virement de la section de fonctionnement	281 470.00 €
O24	produits cession immobilisations	2 000.00 €
O41	Opérations patrimoniales	4 524.00 €
OO1	Solde exécution positif	17 614.12 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>435 890.00 €</b>

#### **En dépenses**

<b>chapitre</b>	<b>intitulé</b>	<b>montant</b>
20	Immobilisations incorporelles	600.00 €
21	Immobilisations corporelles	90 900.00 €
23	Immobilisations en cours	195 000.00 €
16	Emprunts	16 470,00 €
O20	Dépenses imprévues	28 500,00 €
O41	Opérations patrimoniales	4 524.00 €
	Restes à réaliser	99 896.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>435 890.00 €</b>

## **7 - VENTE DES TROIS MACHINES DE GUERRE MEDIEVALES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu deux propositions d'achat concernant les 3 machines de guerre médiévales (pierrière, couillard et mangonneau) installées dans les douves du château.

La première provient de Monsieur Gauthier SUBLETT Association Camp de Siège Médiéval à LARRESSINGLE (32) pour 2000€.

La deuxième proposition provient de Monsieur Lancelot GUYOT SARL TOUS AU CHATEAU de la Ferté St Aubin, nouveau propriétaire du château de St Brisson/Loire, pour 2000€ également.

Afin de maintenir ces 3 machines de guerre médiévales dans le cadre actuel, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la proposition de Monsieur Lancelot GUYOT SARL TOUS AU CHATEAU de la Ferté St Aubin (45240) pour 2000€.

Après avis favorable de la commission des finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide de vendre les 3 machines de guerre médiévales (pierrière, couillard et mangonneau) à la SARL TOUS AU CHATEAU Château de la Ferté St Aubin (45 240), pour 2000 €.

## **8 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DU CENTRE VAL DE LOIRE AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DU PAYS DU GIENNOIS POUR L'ACHAT DE MATERIEL SE SUBSTITUANT A L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES**

La loi Labbé n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national mentionne qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 « il est interdit aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé »

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a avancé l'interdiction pour les personnes publiques au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et y a intégré les voiries.

Les produits de biocontrôle, les produits qualifiés à faible risque et les produits utilisables en agriculture biologique restent autorisés.

Afin d'entériner les changements de pratique de travail du service technique que peuvent générer l'abandon des produits phytosanitaires, la Commune a investi dans du matériel fonctionnant sur batterie et se substituant ainsi à l'utilisation des produits phytosanitaires :

- Batterie (2)
- débroussailleuse
- city cut
- bineuse, sarcleuse
- taille haies
- lamier
- chariot et lance

L'achat de ce matériel de substitution a coûté 6 314€ HT soit 7 576.80 € TTC

- Considérant que la Commune a délibéré le 15 décembre 2016 pour participer à l'étude « 0 phyto » portée par le Syndicat Mixte du Pays du Giennois

Après avis favorable de la commission des finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- **de solliciter** auprès du Conseil Régional du Centre Val de Loire une subvention au titre du contrat régional de solidarité territoriale du Pays du Giennois à hauteur de 40% de la dépense éligible
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

### **9 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE SÉGUIER**

Vu le Règlement intérieur de la salle Séguier délibéré le 21 décembre 2015

Vu la délibération du 12 mars 2010 portant sur la tarification de la salle Séguier

Vu les demandes de location de la salle Séguier par les entreprises de ST Brisson/Loire pour seulement une journée

Considérant qu'il convient d'élargir les possibilités de location afin de favoriser toutes activités à but lucratif, professionnelles, économiques et commerciales

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur de la salle Séguier et les tarifs comme suit :

#### **Article 7 du règlement intérieur :**

La salle est louée pour 48 heures consécutives, par exemple du vendredi soir 18 heures au lundi matin 8 heures, période que l'utilisateur doit impérativement respecter, sauf pour les associations et **les entreprises de St Brisson/Loire** qui peuvent réserver à la journée.

De plus, il est proposé que l'intégralité de la salle Séguier, soit louée aux entreprises de ST Brisson/Loire sur une journée pour 200€.

La caution (170% du prix de location) sera de 340€.

Elle sera encaissée par le Trésor Public dès la réservation puis remboursée par le Trésor Public au locataire après la location si aucun dégât n'a été constaté.

Tous les articles du règlement intérieur et les tarifs de locations sur 2 jours sont sans changement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** les nouvelles conditions de location à la journée pour les entreprises de St Brisson/Loire pour 200€ avec versement au préalable d'une caution de 340€ auprès du Trésorier Principal de Gien
- **approuve** le règlement intérieur ainsi modifié

**10 - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES (CDCG) : SITE INTERNET INTERCOMMUNAL**

Vu la délibération de la Communauté des Communes Giennes n°2016-165 du 9 décembre 2016

En 2014, La Communauté des Communes Giennes et la Ville de Gien ont décidé de lancer plusieurs consultations en groupement de commandes avec les autres Communes membres. Afin de continuer cette démarche d'autres consultations vont être mises en œuvre. Elles auront pour objet :

Liste des groupements de commandes proposés	coordonnateur
Site internet	CDCG

Il appartient aux membres intéressés d'établir et de signer une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes, sa durée et désignant le coordonnateur.

Le coordonnateur organise les consultations, procède à l'examen des offres, signe et notifie les marchés.

En application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il convient que chaque membre approuve la convention consultative de ce groupement de commandes et s'engage ensuite à exécuter le marché avec l'attributaire retenu à hauteur de ses besoins propres.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- **D'adhérer** au groupement de commande suivant :
  - Site internet
- **D'accepter** que la Communauté des Communes Giennes soit le coordonnateur de ce groupement de commandes
- **D'autoriser** le Maire à signer chaque convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

**11 - DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DU LOIRET**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 et portant création du syndicat mixte fermé pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2016 demandant au préfet qu'il crée ladite structure et précisant que la commune entendait en faire partie,

Vu le courrier de Monsieur **Frédéric CUILLERIER**, président de l'Association des Maires du Loiret en date du 21 février 2017 sollicitant des communes membres de ce syndicat qu'elles procèdent à la désignation de leurs représentants au sein de ladite structure,



Le maire expose au conseil municipal que la commune, membre du nouveau syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la représenter, cette désignation devant s'opérer par la voie d'une élection par le conseil municipal en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue,

Il rappelle que le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré désigne :

- **Monsieur Daniel RAGU délégué titulaire** de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,
- **Madame Thérèse MÉRANGER, déléguée suppléante** de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

## 12 - MODIFICATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « URBANISME BATIMENTS VOIRIE (CIMETIERE) ENVIRONNEMENT SECURITE »

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas voter au scrutin secret.

Le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2014, des commissions communales ont été créées et les membres ont été nommés pour chaque commission.

A la demande de Madame Laure CROTTÉ, Adjointe au Maire, souhaitant intégrer la commission « urbanisme bâtiments voirie (cimetière) environnement sécurité »,

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de :

- **modifier** le nombre de conseillers municipaux siégeant à la commission « urbanisme bâtiments voirie (cimetière) environnement sécurité »
- **nommer** Mme Laure CROTTÉ à ladite commission communale.

La commission est ainsi composée des membres suivants :

<b>Président</b>	<b>M le Maire</b>
Membres	M Jean-Pierre GROS Vice-Président
	Mme Laure CROTTE
	M Christophe BAILLY
	M Gérard HÜSSLER
	Mme Thérèse MÉRANGER

Il est précisé que M Gérard HÜSSLER est chargé de la gestion de la salle polyvalente.

Mme Thérèse MÉRANGER est chargée de la gestion du cimetière.

### **13 - MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA COMMUNE DE ST BRISSON/LOIRE DANS LE PROJET DE NOUVEAU ZONAGE « ZONE DEFAVORISEE »**

Le Conseil Municipal de la Commune de St Brisson/Loire à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Constate que ST BRISSON/LOIRE à l'instar de nombreuses autres communes du Loiret, notamment en Sologne, Berry et Puisaye, voire Orléanais, ne sera plus reconnue dans la carte des zones agricoles défavorisées (zones soumises à contraintes naturelles) au regard des critères définis par la Commission Européenne ;
- observe parallèlement la dégradation alarmante de la situation économique des exploitations agricoles situées sur le territoire communal ;
- souligne que les exploitations auparavant concernées sont particulièrement touchées par la crise et qu'elles sont exposées à des caractéristiques topographiques, pédologiques et climatiques contraignantes ;
- juge légitime la prise en compte de ces handicaps dans les politiques d'accompagnement agricole ;
- rappelle que 10% de la Surface Agricole Utile française peut être intégrée au sein de Zones Soumises à des Contraintes Spécifiques ;
- demande le maintien de la commune de SAINT-BRISSON/LOIRE dans le projet de zonage ZSCN et la mobilisation de tous les acteurs économiques, politiques et sociaux pour appuyer cette requête.

### **14 - CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE ST MARTIN/OCRE ET ST BRISSON SUR LOIRE RELATIVE A L'ETUDE PREALABLE A LA CONSTRUCTION DE PLUSIEURS BATIMENTS A VOCATION SCOLAIRE SUR LES COMMUNES DE ST MARTIN/OCRE ET ST BRISSON/LOIRE**

Le Conseil Municipal est informé que les Communes de Saint-Brisson-sur-Loire et Saint-Martin-sur-Ocre envisagent de construire des bâtiments à vocation scolaire. Il s'agit de construire une nouvelle garderie sur Saint-Martin-sur-Ocre, une classe et un restaurant scolaire sur Saint-Brisson/Loire.

Une étude préalable à ces constructions doit être réalisée par le cabinet FERRARI, architecte DPLG à LORRIS pour un montant total de 840€ HT soit 1008€ TTC.  
Après un accord commun, une convention entre les deux Communes a été établie pour définir les modalités de prise en charge de cette étude.

Après avoir pris connaissance de la convention, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- approuve la convention entre les Collectivités
- autorise le Maire à signer ladite convention et toutes autres pièces relatives à cette affaire.

La dépense sera inscrite à l'article 2031 du budget primitif 2017.

## 15 - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22), le Conseil Municipal a délégué au Maire par délibération du 3 avril 2014, un certain nombre de ses compétences.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prise dans le cadre de ses délégations.

### 1. Droit de préemption urbain

Acquisitions pour lesquelles la Commune a renoncé à son droit de préemption urbain :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SUPERFICIE	VENDEUR/ACHETEUR
ZK	150	le Coudray	2ha 01a 27ca	CCAS/Christophe BAILLY
ZI	37	3 rue des Dames	16a 36ca	Mme DOS REIS/Mme VARY Jean
ZI	38	3 rue des Dames	76ca	
AD	720	1 rue de la Garenne	6a 62ca	Mme RONDARD/M Benoît DEROIN

### 2. Avenant au MAPA relatif aux travaux d'accessibilité handicapé à l'école primaire

L'assemblée est informée qu'un avenant de 270.18€ TTC a été signé entre la Commune et l'entreprise MATHIEU, entreprise de maçonnerie à CHATILLON/LOIRE, concernant la réalisation de cloison en carreaux de plâtre hydrofugé de 10 cm d'épaisseur au dessus des 2.10 déjà prévu au marché.

## 16 - QUESTIONS DIVERSES

M le Maire rend compte de la réunion publique relative au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui a eu lieu mercredi dernier à Poilly-lez-Gien.

Il fait part de l'entretien des chemins ruraux réalisé cet hiver par le service technique.

Mme FLEURY informe l'assemblée de l'organisation de la fête du village et du feu d'artifice qui sera tiré en bas du château.

M HÜSSLER évoque l'achat des nouvelles guirlandes de Noël prévu au budget.

M Jean-Pierre GROS fait part de l'avancement des travaux d'accessibilité handicapé à l'école primaire.

La séance du Conseil Municipal est terminée à 21h50.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

La secrétaire auxiliaire,

Claude PLEAU

Line FLEURY

Sylvie BONGIBAUT

